

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
TEGO DYNAMIQUE

Identifiant d'entité juridique :
969500VZSQLGVA4XCF17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs, et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de décision d'investissement du fonds TEGO DYNAMIQUE (le « Fonds »). ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion ») définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans le cadre du processus d'investissement.

Le Fonds investit (i) dans des OPC internes/déléguées qui promeuvent des caractéristiques environnementales (risques climatiques) et sociales (droits humains) en prenant en compte les critères ESG de la Société de gestion ou (ii) dans des OPC externes présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la Société de gestion juge satisfaisante.

L'objectif du fonds est de concentrer ses investissements sur des fonds qui disposent du label ISR français. Ce label garantit que les fonds sélectionnés respectent des critères stricts en matière de d'ESG. En intégrant cette approche, le fonds vise à promouvoir une finance durable.

Les OPC externes peuvent promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ces caractéristiques peuvent différer d'un OPC externe à l'autre, ainsi que différer des caractéristiques pris en compte dans les titres vifs ou les OPC internes/déléguées. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants concernant les OPC délégués ou externes (à l'exception des ETF pour lesquels seule la note ODD est prise en compte):

- Notation interne MDD (Manager Due Diligence) ESG - La sélection de fonds de la Société de gestion s'appuie sur une évaluation rigoureuse des stratégies d'investissement, réalisée par une équipe spécialisée d'analystes. Ces analystes jouent un rôle essentiel en examinant attentivement la qualité des approches ESG adoptées dans les stratégies d'investissement.
- Notation interne ODD (Operational Due Diligence) ESG - La sélection de fonds de la Société de gestion repose également sur une évaluation approfondie des opérations de la société qui gère le produit ou à laquelle la gestion a été déléguée. Cette évaluation est menée par une équipe spécialisée d'analystes, appelée ODD. Ces analystes occupent une position essentielle en analysant en profondeur l'ambition du gestionnaire, ses pratiques, ainsi que sa transparence sur ses avancées en matière d'ESG.

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants concernant tous les OPC :

- Conformité des OPC avec l'article 8, paragraphe 1, ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088.
- Label ISR - Le label ISR est une certification française créée en 2016 pour distinguer les fonds d'investissement qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur gestion financière. Ce label vise à promouvoir une finance durable et responsable. Pour obtenir ce label, les fonds doivent démontrer une méthodologie rigoureuse et transparente dans la sélection des entreprises ou projets dans lesquels ils investissent, en prenant en compte leur performance extra-financière

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

- Non, le Fonds ne considère pas les Principales Incidences Négatives (PIN) dans son processus de décision d'investissement. Etant donné que le Fonds investit à la fois dans des OPC internes, délégués et des OPC externes, il n'est pas garanti que la réduction de l'impact des PIN soit uniforme. Les OPC externes peuvent effectivement prendre en compte les PIN, mais celles-ci peuvent varier d'un OPC externe à l'autre et différer des PIN considérées pour les OPC internes/délégués.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds investit (i) dans des OPC internes/déléguées qui promeuvent des caractéristiques environnementales (risques climatiques) et sociales (droits humains) en prenant en compte les critères ESG de la Société de gestion ou (ii) dans des OPC externes présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la Société de gestion juge satisfaisante.

La Société de gestion sélectionne des OPC répondant aux critères pour être considérés comme des produits d'investissement conformes à l'article 8, paragraphe 1, ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Les OPC délégués et externes doivent démontrer un niveau d'intégration des enjeux ESG jugé satisfaisant par la Société de gestion. Cette satisfaction est évaluée à travers les notations internes MDD et ODD (à l'exception des ETF pour lesquels seule la note ODD est prise en compte). Concernant la MDD, la sélection de fonds de la Société de gestion s'appuie sur une évaluation rigoureuse des stratégies d'investissement, réalisée par une équipe spécialisée d'analystes. Ces analystes jouent un rôle essentiel en examinant attentivement la qualité des approches ESG adoptées dans les stratégies d'investissement. Concernant l'ODD, la sélection de fonds de la Société de gestion repose également sur une évaluation approfondie des opérations de la société qui gère le produit ou à laquelle la gestion a été déléguée. Ces analystes occupent une position essentielle en analysant en profondeur l'ambition du gestionnaire, ses pratiques, ainsi que sa transparence sur ses avancées en matière d'ESG.

De plus, le Fonds, devra se conformer au cahier des charges du Label ISR français. Ainsi, le portefeuille sera investi à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

- *Les OPC du Fonds peuvent varier dans l'intégration de leurs critères contraignants. Toutefois, ils affichent un niveau d'intégration que la Société de gestion juge satisfaisant. La sélection de fonds de la Société de gestion repose également sur la notation ODD, à savoir une évaluation approfondie des opérations de la société qui gère le produit ou à laquelle la gestion a été déléguée.*
- *La Société de gestion sélectionne des OPC qui répondent aux exigences pour être classifiés comme produits d'investissement conformes à l'article 8, paragraphe 1, ou à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088.*
- *Le portefeuille sera investi à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds n'applique pas de taux minimal d'engagement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement fondées sur des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les OPC du Fonds appliquent leurs propres politiques de bonne gouvernance, qui peuvent différer de celles de la Société de gestion et varier d'un fonds externe à l'autre. Bien qu'il puisse y avoir des variations dans l'intégration de leurs critères de bonne gouvernance, ils affichent néanmoins une politique que la Société de gestion considère comme satisfaisante.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

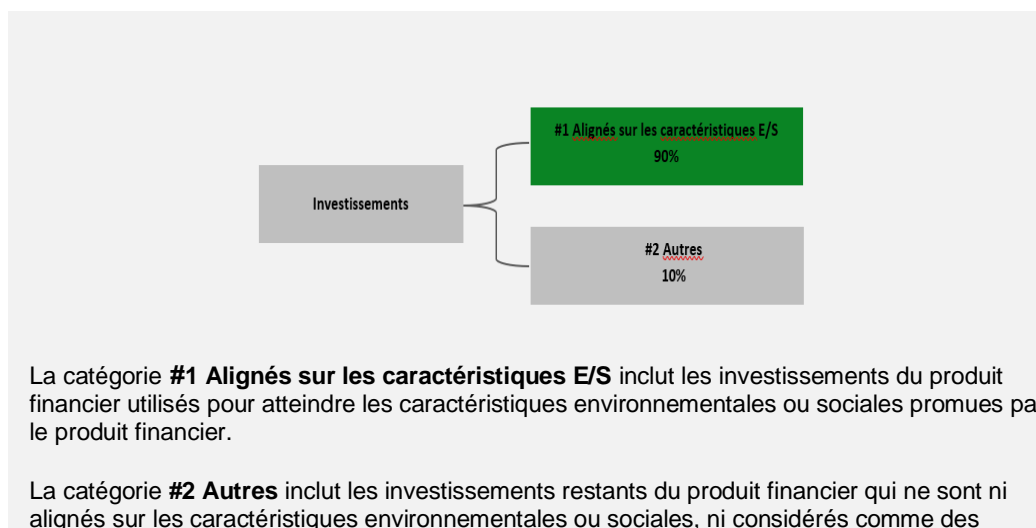
Le Fonds investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » au regard de la procédure ESG en place (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

- Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

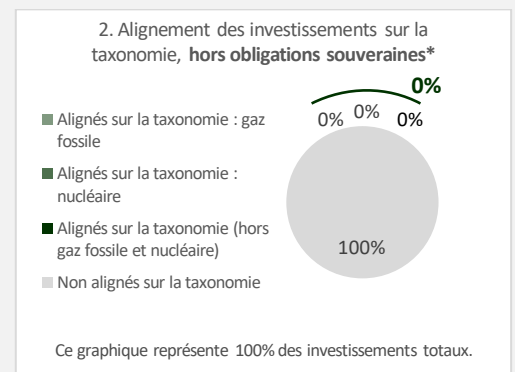
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans le l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (0 %).



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

"#2 Autres" comprend (i) les produits dérivés, (ii) les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment, (iii) des OPC (internes, délégués, externes) qui ne répondent pas à la promotion E/S des caractéristiques décrite ci-dessus.

Les investissements décrits ci-dessus sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture, d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales associées à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Fonds est disponible dans le prospectus.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique en lien avec l'ESG n'a été désigné pour ce Fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez davantage d'informations spécifiques au produit sur les sites Internet :

- « Politique d'investissement responsable » de ABN AMRO Investment Solutions :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents du Fonds :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>